

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui treize avril mil neuf cent nonante-quatre , à 09.15 heure

Nous soussigné(s) CULOT, Alain, MDL Chef, OPJ et DRILJEUX, Guillaume, 1MDL, APJ de Gendarmen

en résidence à Det Jud UNAMIR - KIGALI (RWANDA), porteur(s) de notre carte d'identité de service et revêtu(s) de notre uniforme,

nous référant aux instructions verbales de Monsieur le Premier Substitut l'Auditeur Militaire PEERAER près l'UNAMIR-KIGALI-RWANDA, informé Monsieur l'Auditeur Militaire qu'aux date et heure susmentionnées, dans cadre de l'enquête relative à la destruction de l'avion transportant Monsieur Président de la République du Rwanda Juvénal HABYARIMANA, nous entendons à titre de témoin le nommé :

VANDRIESSCHE, Bruno, Julien, Corneil, belge, né à COMINES le 03 novembre 1958, époux de Krista DOUMEN, domicilié à 2470 RETIE, Turnhoutsebaan No 68/4, CI No 064 0008316 85 valable jusqu'au 29.03.2000, grade : Capt, matricule : O/17248, unité : 2 Bn Cdo - Comd 12 Cie à FLAWINNE, temporairement affecté près l'UNAMIR-KIBAT à KIGALI (Rwanda), non en possession de sa CI UN,

qui nous déclare :

"Je désire m'exprimer en français et fais choix de cette langue procédure judiciaire. J'ai connaissance de votre qualité et des motifs de présente audition.

"Ma compagnie est arrivée à KIGALI le 27 mars 1994. Elle est en part installée sur l'aéroport international Grégoire KAYIBANDA à KAGALI, ce, près de l'ancienne tour de contrôle.

"Concernant l'attentat dont a été victime Monsieur le Président de République Rwandaise, Monsieur Juvénal HABYARIMANA, je n'ai été témoin oculaire d'aucun fait.

J'ai seulement entendu une forte explosion. Cette explosion est survenue vers 20.30 heures, le 06 avril 1994.

Le seul témoin oculaire, dont j'ai connaissance, est le Cpl GERLACHE, lequel assurait la permanence radio. Il m'a averti qu'un avion avait été abattu.

J'ai immédiatement averti le KIBAT. Je me suis alors rendu en bout de piste où l'avion devait s'être écrasé.

De nombreux coups de feu étaient tirés en cet endroit. Il n'y avait pas de direction précise. Selon moi, ces coups de feu étaient tirés depuis le camp de KANOMBE, voisin de l'aéroport et où sont installées diverses unités de la FA. Ces coups de feu provenaient de mitrailleuses.

J'ai alors placé une section en défense en direction de l'endroit d'ou venaient les coups de feu, soit en direction de l'est.

"Je me suis ensuite rendu à la tour de contrôle de l'aéroport. Les personnes que j'ai rencontrées m'ont dit qu'ils avaient tout éteint suite à un

..../....

panne. Ils m'ont alors certifié que l'avion présidentiel venait d'être abattu à deux présidents à bord.

"Je suis alors revenu à mon cantonnement et j'ai rendu compte bataillon. Pour toutes réactions, la FAR a commencé à tirer dans toutes directions. L'aéroport n'a été bouclé par leurs unités trois ou quatre heures plus tard.

"En ce qui concerne notre armement, le KIBAT a comme armes les plus puissantes des .50.

"Je n'ai pas connaissance que des casques bleus belges auraient été interpellés dans les environs de KANOMBE après cet attentat.

"Je peux encore ajouter qu'au camp de KANOMBE, est installée une Coopération Technique Militaire française. Je ne sais pas à quel endroit exactement.

"Je n'ai rien d'autre à déclarer."

(Le 13 avril 1994 à 09.40 heures, après lecture, persiste et signe.)



RENSEIGNEMENTS

Informons Monsieur l'Auditeur Militaire que sauf instructions contraires de sa part, nous clôturons la présente enquête.

Clos le 13 avril 1994.

Dont acte,

